

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EAUX USÉES IMPASSE DE LA RÉMARDE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de branchement eaux usées nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°15-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GTO 69134 DARDILLY** est autorisée à créer un branchement aux usées au 8A Impasse de la Rémarde à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 31 mars 2025, pour une durée de 02 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation par demi-chaussée avec balisage, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 13 mars 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU